



Accueil de loisirs Espace Jeunesse

Modalités de fonctionnement 2018/2019

Horaires d'ouverture

En période scolaire :

- Au local Espace Jeunesse, 1 av Frédéric Mistral
Mercredi de 10h à 12h et jeudi de 10h à 12h et de 16h à 18h30
Tous les jours de la semaine de 16h à 17h30
- À la Maison des Associations, draye de Meyne
Lundi et vendredi de 12h à 13h30
Mercredi et vendredi de 17h à 18h30

En période de vacances scolaires : en fonction du programme établi pour chaque période.

Adhésion

Pour toute pratique d'activité avec l'Accueil de loisirs, l'adhésion à Action Jeunesse est obligatoire, elle est valable pour l'Espace Jeunesse et pour l'EMAPS.

Pour devenir adhérent :

- compléter le document d'adhésion à signer par les parents et le jeune et joindre les documents demandés
- payer 4€ par chèque (ordre Trésor Public) ou en espèces

L'adhésion comprend une assurance individuelle de catégorie 2, pour toute pratique de catégorie supérieure un justificatif d'assurance personnelle est demandé.

Inscriptions

Il est nécessaire de rapporter la feuille d'inscription dûment remplie et signée par le jeune et son tuteur ainsi que le paiement de l'activité et d'éventuels autres documents pour que l'inscription soit validée.

Repas

L'Espace Jeunesse ne fournit aucun repas, seul les repas ou goûters apportés par les jeunes lors des sorties et les goûters programmés ponctuellement par l'Espace Jeunesse seront admis.

Tarifs

Certaines activités sont gratuites, les autres activités payantes respectent les délibérations municipales disponibles en Mairie au Service Municipal Jeunesse.

Sécurité

Le stationnement ou le dépôt des jeunes en véhicule est interdit dans la cour privée située devant le local de l'Espace Jeunesse.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'accueil de loisirs dès lors qu'ils sont à l'intérieur du lieu d'activité précisé et qu'ils sont inscrits. En cas de retard, les animateurs contactent le responsable du jeune pour lui dire que celui-ci est absent.

En dehors de ces conditions, ils restent sous la responsabilité des parents. Nous ne raccompagnons pas les jeunes chez eux et nous n'allons pas les chercher.

Matériel

Le matériel est mis à disposition par le Service Municipal Jeunesse. Si un matériel spécifique est demandé, il sera précisé sur les fiches d'inscription.

Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire est libre. Une tenue spécifique, en fonction des activités, peut être demandée. Il est certain que chacun doit s'habiller en fonction de la saison et des activités prévues.

Objets de valeur

Les objets de valeurs, bijoux, argent, etc., restent sous la responsabilité des jeunes. Les jeunes n'auront à apporter de l'argent que si cela leur est demandé dans le cadre d'une activité ou le paiement de celle-ci.

Autorisation spécifique

Une autorisation parentale devra être signée pour :

- toute sortie
- les mini séjours et séjours
- les activités spécifiques

La remise de cette autorisation et le paiement valident l'inscription du jeune à la sortie ou au mini séjour.

Activités inter-Centre de Loisirs (Partenariat)

Lorsque certaines activités sont réalisées en partenariat avec d'autres structures, celles-ci sont précisées sur les fiches d'inscription. Le jeune reste toujours sous la responsabilité de l'accueil de loisirs Espace Jeunesse.